



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES-
SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2023-2759

Date : 30 OCT. 2023

Arrêté portant représentation du Président du Conseil Départemental relatif au dépôt de plainte.

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du 01 juillet 2021 du Conseil départemental du Territoire de Belfort constatant l'élection de Monsieur Florian Bouquet à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil départemental du Territoire de Belfort portant délégation au Président du Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département ;

Vu la décision du 09 octobre 2023 portant affectation de Monsieur Alexandre LORENNE au poste de Responsable d'exploitation des barrages et aménagement hydrauliques auprès de la Direction du patrimoine naturel et développement durable ;

Vu l'arrêté n° 2023-369 du 14 février 2023 portant organisation des services départementaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Alexandre LORENNE reçoit mandat du Président du Conseil départemental afin de déposer plainte au nom et pour le compte du Département pour les faits de dépôt sauvage de déchets de chantier à l'entrée du site des bassins écrêteurs de crue de la Rosemontoise sur le territoire de la commune de Grosmagny, constatés le 18 octobre 2023.

Article 2 :

Monsieur Alexandre LORENNE est habilité à signer les procès-verbaux de dépôt de plainte.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services ainsi que l'agent délégataire est chargé de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Transmission en Préfecture le ...30 OCT. 2023.....

Fait à Belfort, le

Le Président du Conseil départemental,
Florian BOUQUET

Je soussigné,

.....
reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon.

Date :

Signature :